

**APPEL A CANDIDATURE**

**MARCHE DE L’ANGEVINIERE**

**Parvis - Avenue de l’Angevinière**

Direction Prévention et Réglementation

Service tranquillité publique et réglementation

Pôle Occupation du domaine public et TLPE

Contact : Wilfrid BOUDAUD 🕿 : 02 28 25 23 71

Cette procédure d'appel à candidature est réalisée conformément aux dispositions de l’article L. 2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, dans le cadre d’une procédure de sélection préalable de professionnels qui bénéficieront d’une autorisation d'occupation du domaine public pour un emplacement sur le marché de l’Angevinière.

**Préambule**

La Ville de Saint-Herblain souhaite expérimenter un marché de plein air le mercredi en fin d’après-midi dans le quartier Nord de la Ville, avenue de l’Angevinière, pour de la vente de **produits alimentaires et manufacturés**. Ce marché de proximité devra être adapté au contexte local avec une offre financièrement accessible.

**Objet de la consultation**

La Ville de Saint-Herblain recherche un maximum de 10 commerçants pour son marché de plein air, qui se déroulera **le mercredi de 15h30 à 19h30 de mi-avril 2025 à mi-octobre 2025,** sur le parvis situé entre le n°17 et le n°19 de l’avenue de l’Angevinière**.**

Les critères de sélection permettront de garantir un égal traitement des candidatures.

**Les produits recherchés (liste non exhaustive):**

* Produits alimentaires :
	+ fruits et légumes frais, fruits secs, fromages et produits laitiers, pains, produits du monde, épicerie fine, etc.
	+ **conditionnés à de la vente en camion** : boucherie, rôtisserie, traiteur, poissonnerie, crêpes-galettes, spécialités culinaires,
* Produits manufacturés :
	+ habillement (vêtements, textiles), arts de la table,
	+ végétaux, fleurs, plantes.
	+ artisanat, divers, etc.

Les modalités d’installation sont fixées dans le règlement spécifique du marché.

* Arrivée des commerçants et installation de 14h30 à 15h30.
* Horaires de vente de : 15h30-16h à 19h30 au plus tard
* Départ des commerçants : au plus tard à 20h15

**Conditions d’occupation**

Un emplacement de 5 ou 6 mètres de long sur 3 mètres de large, en l’absence de demande plus spécifique (liée aux dimensions du véhicule magasin par exemple), sera attribué à chaque commerçant. L’installation sur le marché devra être conforme au plan préconisé par les services de la Ville et pourra si nécessaire être modifiée.

L’installation du stand est à la charge du commerçant. Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l’exploitation du stand, respectant la réglementation, et validés au préalable par la Ville, seront autorisés sur le marché.

Le stationnement du véhicule sera prévu à l’arrière du stand.

Dans le cadre d’une démarche propreté avec pour objectif « zéro déchets », les emplacements proposés ne bénéficient pas de containers spécifiques. Les candidats devront donc assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement et laisser propre et sans détritus leur emplacement. Ils devront s’engager à ne pas dégrader l’espace public.

Selon les besoins, un accès à l’électricité est possible en priorité pour les stands de vente de produits tels que boucherie-rôtisserie.

Le candidat pourra aussi assurer ses propres besoins pour l’exercice autonome de son activité en veillant à la sobriété énergétique de son installation.

**Une visite du site** est organisée avec un agent de la Ville, **le mercredi 19 février 2024** entre 15h et 16h30 avec inscription préalable par mail à l’adresse : **odp@saint-herblain.fr**

**Caractéristiques des autorisations**

S’agissant de l’occupation du domaine public, les autorisations feront l’objet d’un arrêté et seront délivrées à titre précaire. Elles seront personnelles et révocables, à compter de la date de notification pour la période déterminée d’expérimentation du marché.

Le candidat devra s’engager à respecter les termes prévus par ce dernier, par le règlement des marchés d’approvisionnement de la commune (arrêté DPR-2023-0126) et son avenant spécifique au marché de l’Angevinière.

**Redevance**

L’occupation de l’emplacement est soumise à un droit de place en fonction de la périodicité de l’activité, de la surface occupée au m² et des tarifs municipaux en vigueur.

Les tarifs 2025 sont disponibles auprès du pôle ODP/TLPE.

**Dossier de candidature**

Le dossier de candidature sera le plus étayé possible afin de permettre une évaluation précise de l'activité proposée et des produits mis à la vente et devra être constitué des pièces suivantes :

* La fiche de candidature dûment complétée, téléchargeable sur le site internet de la Ville avec les éléments de présentation de l’activité (société, produits, équipements, etc.) ;
* Une copie de la pièce d'identité ;
* Une copie de la carte de commerçant ambulant délivrée par le Centre de Formalités des Entreprises, ou une attestation d’affiliation à la MSA ;
* Un Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (K-bis de moins de 3 mois) ou un extrait d'immatriculation auprès de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat ;
* Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité sur les marchés ;
* Tout document relatif à des références professionnelles, de nature à garantir la capacité à pratiquer l’activité et tout document officiel justifiant de cette activité (exemples : récépissé de la déclaration de manipulation de denrées alimentaires d’origine animale (cerfa 13984\*06), attestation type HACCP, autres)

Pour les candidats qui utilisent un véhicule ou une remorque dans le cadre de leur activité :

* Copie de la carte grise ;
* Copie de l’assurance du véhicule.

**Dépôt des candidatures :**

La limite de **réception** des candidatures est **fixée au 28 février 2025.**

Les candidatures peuvent être :

* déposées à l’accueil de la mairie 2 rue de l’hôtel de ville
* envoyées par mail à l’adresse suivante : odp@saint-herblain.fr,
* envoyées par voie postale à : Ville de Saint-Herblain-Direction prévention réglementation- BP 50167 - 44802 Saint-Herblain Cedex

Seuls les dossiers complets seront examinés.

**Sélection des candidatures**

Les candidatures seront instruites par le Service tranquillité publique et réglementation et examinées par la commission des marchés de la Ville,

La sélection des commerçants s’effectuera sur la base des critères prioritaires suivants :

* une autonomie en gestion des déchets
* un besoin en eau limité (pas d’évacuation d’eaux usées)

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats qui devra également permettre d’évaluer :

* La qualité du stand (matériel utilisé, esthétique, sécurité)
* La gamme des produits proposés (qualité, variété et provenance des produits (origine/labels, etc.),
* L’expérience professionnelle.

La ville pourra le cas échéant prendre contact avec les candidats afin d’obtenir toutes précisions et toute pièce complémentaires.

L’attribution des emplacements tiendra compte de la diversité et de l’équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l’échelle du marché.

En cas de désistement d’un candidat, la Ville sélectionnera le candidat suivant selon le classement établi lors de la sélection, et en fonction de la liste des produits recherchés.

Chaque commerçant s'engage à n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et à respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature, validée et notifiée sur l’arrêté qui sera délivrée par la Ville.

Dès que les candidatures auront été examinées, les candidats seront informés par e-mail et courrier, soit de l’acceptation, soit du refus de leur candidature.

**Le dossier de candidature entraîne l'acceptation de l'ensemble des termes du présent appel à candidature.**